



**AVIS PUBLIC**

**RÔLE DE PERCEPTION 2023**

En vertu de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, **AVIS** est par la présente donné que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'année 2023 a été déposé au bureau du soussigné, le 18 janvier 2023, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Toute personne qui n'aurait pas reçu un compte de taxes d'ici le 16 février 2023 pour une propriété apparaissant au rôle de perception est priée de le réclamer par courriel à l'adresse [ville@ddo.qc.ca](mailto:ville@ddo.qc.ca).

**AVIS** est également donné que toute personne tenue au paiement des taxes indiquées audit rôle de perception doit les acquitter le ou avant le 23 février 2023 et le ou avant le 25 mai 2023.

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 18 janvier 2023.

**Roman Beschieru, Trésorier**